

tions que le représentant a portées contre l'ancien ministre de la Justice, est-ce le Parlement qui a rendu la décision ou la Commission d'enquête présidée par le juge en chef Dorion? (*Applaudissements*)

**M. Nielsen:** J'avais l'intention de mentionner ce précédent moi-même, si le ministre d'État ne l'avait fait pour moi. (*Exclamations*) Un précédent a été établi lors des événements de novembre 1964: les vis-à-vis ont exigé que des accusations soient portées quand j'ai soulevé cette affaire. Ces accusations ont été portées.

**L'hon. M. Pickersgill:** Elles ne l'ont pas été.

**M. Nielsen:** Oui, et par la suite une enquête a été instituée.

**L'hon. M. McIlraith:** Non.

**M. Nielsen:** C'est ce qui est arrivé. (*Applaudissements*)

**L'hon. M. Greene:** Avez-vous mis votre siège en jeu?

**M. Nielsen:** Le ministre de l'Agriculture vient de soulever le fond de la question. C'est bien cela que le Parlement doit régler au sujet des paroles du ministre de la Justice.

Le ministre de l'Agriculture demande si j'ai mis mon siège en jeu. Permettez-moi de dire que j'étais toujours conscient du fait que mon siège était en jeu. (*Exclamations*)

**L'hon. M. McIlraith:** Vous avez refusé de porter plainte.

**M. Mackasey:** Le député ne voudrait-il pas admettre que le ministre de l'Immigration était complètement innocent?

**M. Nielsen:** C'est une autre erreur qui a été perpétuée par la mésinterprétation délibérée de députés d'en face. Aucune accusation n'a été portée contre le ministre de l'Immigration et si le député de Verdun veut vérifier les *Débats* du 23 au 25 novembre inclusivement, il pourra constater que non pas une ou deux fois, mais à trois ou quatre reprises, j'ai déclaré que je ne répandais pas de calomnies sur le compte du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration d'alors. (*Exclamations*) Vous n'avez qu'à vérifier le compte rendu.

**M. Cashin:** Sur un fait personnel, je propose que vous fassiez vous-même cette vérification.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**Une voix:** Retournez chez Joey.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**Une voix:** Vous feriez mieux de retourner à vos filets, Cashin.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que nous sommes...

**Une voix:** Cessons de parler de pêche. Nous avons fait une bonne prise maintenant.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que nous nous écartons de ce que nous étions censés discuter ce soir.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, à mon avis, j'ai défini la question que le Parlement doit décider de son propre accord. Lorsqu'un député et à plus forte raison un ministre accuse un autre député, nos méthodes et les méthodes suivies à Westminster exigent que le député justifie son accusation.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler d'une autre question dont vous êtes saisi. Vous avez déclaré qu'il existe une question de privilège fondée; vous êtes donc placé dans une situation très délicate si vous ne traitez pas immédiatement de la motion fondée sur cette question de privilège. Je ne veux pas dire du tout qu'il ne faut pas accorder à Votre Honneur tout le temps nécessaire pour prendre une décision, mais si on accepte, comme règle générale, le principe selon lequel on prendra un temps illimité, et je ne critique pas en employant ce terme, pour déterminer si une motion est valide ou non, surtout lorsque la motion ou les motions portent sur une question de privilège aussi importante et aussi urgente que celle-ci, on se trouve, à mon avis, à empêcher le Parlement de continuer à régler cette affaire, tant qu'une décision n'a pas été rendue.

A l'heure actuelle, la Chambre est saisie de trois motions qui portent toutes sur un incident qui, d'après votre décision, monsieur l'Orateur, prouve suffisamment, à première vue, qu'un abus de privilège a été commis. Puisque vous avez ainsi vous-même reconnu cet abus de privilège, le Parlement ne doit pas être indûment retardé dans le règlement de cette affaire.

Peut-être Votre Honneur serait-il prêt à trancher au moins une de ces trois motions,